Verimatrix

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale du 8 juin 2023 – 28ème résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
10, Place de La Joliette
13002 Marseille

Expertea Audit
60 boulevard Jean Labro
13016 Marseille

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale du 8 juin 2023 - 28ème résolution)

Aux Actionnaires
Verimatrix
Rond-Point du Canet
Impasse des Carrés de l'Arc
13590 Meyreuil

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de votre société, et le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail (le « Groupe Verimatrix »), pour un montant maximum déterminé comme indiqué ci-après, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

*

Les principales modalités de l'opération proposée sont les suivantes :

Le conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, le pouvoir pour décider de l'opération suivante.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation ne devra pas excéder 1 026 242 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 22ème résolution de votre assemblée générale.

Le conseil d'administration propose de fixer à 1 500 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de cette délégation.

Le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 22ème résolution de votre assemblée générale.

La durée de validité de la délégation faisant l'objet de cette résolution est fixée à dix-huit mois, à compter de cette assemblée générale, étant précisé que cette délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, ne soit précisée.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Marseille, le 27 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Expertea Audit**
Céline Gianni Darnet	Jérôme Magnan